



Département du TARN
Communauté de Communes
De la Haute Vallée du Thoré
Rue de la Mairie
81240 Saint-Amans-Valtoret

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Haute Vallée du Thoré s'est réuni à la mairie de Saint Amans Valtoret sous la présidence de Madame Brigitte SARACCO.

Présents : Guy Cathala, Philippe Barthès, Danièle Escudier, Françoise Fabre, Daniel Peigné, Georges Ramirez, Monique Ribot, Brigitte Saracco, Jean-Louis Rouanet, Jean-Luc Pistre, Bernard Prat, Isabelle Calas

Absents : René Bors, Jean-Luc Farenc

Mme la Présidente demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 26 août 2013. En l'absence d'observations, le procès verbal de la séance précédente est adopté.

1. PARTICIPATION 2013 A LA CRECHE LES SNORKYS, A LA PASSERELLE ET AU RAM DE LA MONTAGNE NOIRE

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré approuvés par délibération du 23 janvier 2013 et par arrêté de la Préfecture du 4 juin 2013.

- Vu la compétence facultative concernant la petite enfance :

« Participation financière au fonctionnement des structures d'accueil pour la petite enfance, en contrepartie de places réservées aux enfants de 0 à 3 ans habitants le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré. »

Mme la Présidente présente le montant de la subvention versé aux structures d'accueil dont dépend le Bout-du-Pont-de-l'Arn.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- De verser la participation financière de la commune du Bout du Pont de l'Arn au SIVOM des Rives de l'Arn, correspondant aux frais de fonctionnement des structures qui accueillent les enfants de 0 à 3 ans à savoir la Crèche, les « Snorkys » et la

« Passerelle » ainsi qu'au RAM (Réseau d'Assistants maternelles) de la Montagne Noire.

- De verser au SIVOM des Rives de l'Arn une participation de 29 381,41€ pour l'année 2013,
- D'autoriser la Présidente à verser un acompte de 80% en début d'année et à régulariser en fin d'année après la présentation par le SIVOM des Rives de l'Arn du bilan des structures les « Snorkys » et la « Passerelle ».
- D'autoriser la Présidente à signer la convention 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Exonération annuelle de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères

Mme la Présidente expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Considérant que trois demandes d'exonération ont été reçues :

- Une pour le local situé 98 grand rue à Lacabarède qui sert uniquement d'entrepôt,
- une pour l'usine située 83 grand rue à Lacabarède qui sert uniquement d'entrepôt
- une pour la S.A Sodimaz (Centre Leclerc) situé à Bout du Pont de l'Arn car la collecte d'ordures ménagères n'est pas assurée par le service de ramassage de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- le local à usage d'entrepôt professionnel, situé 83 grand rue à Lacabarède, propriété de M. Jean-Pierre RAMADE,
- le local à usage d'entrepôt professionnel situé 98 grand rue à Lacabarède, propriété de M. Didier CHABBERT,
- le local commercial de la S.A SODIMAZ (centre Leclerc) situé à Bout du Pont de l'Arn

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : **2014**

Il charge Mme la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. GR de Pays®

M. Philippe Barthès, maire d'Albine, informe le conseil communautaire que la CCHVT a reçu un avis favorable au niveau national concernant l'avant-projet d'homologation afin d'obtenir le label GRP®. Pour continuer cette démarche, un dossier de labellisation doit être constitué et une nouvelle étude doit être menée. Il demande au Conseil Communautaire si, dans le but de continuer ce projet, la CCHVT peut faire la démarche d'engager un stagiaire et le Comité de randonnée pédestre du Tarn pour accompagner la CCHVT dans cette démarche. Le Conseil Communautaire donne son accord.

4. SPANC

Dans le cadre de la compétence du SPANC, Mme la Présidente demande au Conseil Communautaire s'il souhaite, en prévision pour l'année 2014, proposer une aide financière aux habitants désirant améliorer leur système d'assainissement non collectif. L'ensemble des contrôles sur le territoire de la CCHVT n'étant pas terminé, le Conseil communautaire décide d'attendre le résultat de la totalité des contrôles pour ensuite étudier la possibilité de venir en aide financièrement à ceux qui souhaitent améliorer leur réseau d'assainissement.

La Présidente,
Brigitte Saracco